



« COMMENT GOUVERNER FACE AUX BANQUES »

FORUM PG DU 12 JUIN 2010

La crise récemment infligée aux pays européens par les spéculateurs est édifiante quant au pouvoir de nuisance de la finance dérégulée, au sein même de la zone euro qui était censée protéger ses membres contre les crises financières récurrentes. Alors que les politiques néolibérales (déréglementation financière, austérité salariale) sont directement responsables de la crise mondiale et du gonflement des déficits publics, les gouvernements néolibéraux tirent prétexte de ces derniers pour lancer une nouvelle offensive contre l'État social, pour imposer une cure d'austérité qui nourrira la récession et les déficits au lieu de les résorber.

Les sacrifices inouïs imposés au peuple grec et les plans d'austérité annoncés pour tous les européens révèlent tragiquement comment l'Union européenne (assistée par le FMI), instrumentalise la pression des marchés financiers pour forcer les peuples récalcitrants à rentrer dans un même moule néolibéral.

Face à cette détermination des gouvernements néolibéraux et face au pouvoir illégitime des opérateurs financiers, la gauche de transformation écologique et sociale doit prendre la mesure du nouveau « mur de l'argent » qui menace de paralyser l'action d'un futur gouvernement de gauche. Elle doit surtout élaborer une réponse politique crédible à ce défi, un plan d'action qui garantisse à la fois les marges de manœuvres nécessaires à la mise en œuvre du programme politique issu des urnes, et l'immunité durable de la société contre les crises financières récurrentes.

Nous présentons ci-après **le diagnostic** (1), **les principes** (2) qui inspirent les propositions soumises au débat, **la réforme de la finance à moyen terme** (3) et **les réformes à court terme** (4) qui sont nécessaires pour garantir les marges de manœuvres d'un gouvernement déterminé à s'affranchir en pratique de la tutelle de la finance. *(NB. Ce document propose une réponse à ce défi spécifique ; il ne comprend donc qu'une partie des propositions du Parti de gauche en matière de politique économique et de traitement de la crise).*

1. Le diagnostic

La crise n'est pas le résultat d'une quelconque fatalité naturelle ou de l'immoralité singulière de tel ou tel acteur. Elle est la crise d'un système capitaliste financiarisé et mondial institué par des normes juridiques et des politiques publiques, elles-mêmes décidées par des gouvernements élus. Il s'agit donc ici d'identifier ce que cette politique rétrograde fait et détruit, pour mieux préciser ce qu'une autre politique devra défaire et ce qu'elle devra reconstruire.

1.1. La crise est d'abord une crise du capitalisme et de la dette privée

La crise grecque n'est qu'un avatar de la crise globale du capitalisme. Celle-ci puise sa source profonde dans le régime de **croissance inégale et insoutenable** imposée par les politiques néolibérales depuis trente ans, dans l'instabilité financière engendrée par la rupture des accords de Bretton-Woods, dans la **déréglementation de la finance**, qui a donné les pleins pouvoirs aux gestionnaires du capital et promus les jeux spéculatifs les plus fous, dans le **libre-échange**, qui a mis en compétition mondiale les travailleurs et territoires en sorte de laminer toute résistance aux exigences du capital.

En surexploitant le travail, en comprimant les salaires et le financement des biens publics, ce modèle réprimait en fait les bases de sa propre croissance pourtant nécessaire pour dégager les profits exorbitants exigés par le capital. Pour surmonter cette contradiction, les innovations financières ont permis d'entretenir une croissance artificielle par le surendettement des ménages et par le financement à crédit de la spéculation boursière et immobilière. **Le monde subit aujourd'hui les conséquences de l'inéluctable effacement d'une montagne de dettes privées** qui n'étaient gagées sur aucune progression de la richesse réelle. L'éclatement des bulles spéculatives engendre la crise de confiance, la crise du crédit et finalement la crise de l'économie réelle, la récession, le chômage et l'assèchement des ressources publiques.

1.2. Les gouvernements néolibéraux déclenchent une crise de la dette publique

Pour surmonter la crise de la dette privée que leurs politiques ont provoqué, les gouvernements néolibéraux décident d'en faire payer le prix, non aux spéculateurs, aux banques, aux fauteurs de crise, mais aux salariés. Tandis que les déficits publics explosent spontanément en raison de la récession provoquée par la crise financière, ces gouvernements transfèrent la charge des dettes pourries aux États : **ils transforment délibérément un surendettement privé en surendettement public !** Les spéculateurs, toujours parfaitement libres de jouer à leur guise, et dument avertis que le risque de défaut ne pèse plus sur la finance privée, mais sur la finance publique, s'en vont désormais spéculer contre les bons du Trésor. À peine sauvées par l'argent public, des grandes banques se précipitent pour spéculer contre la dette publique ! En commençant par les petits États les plus fragiles.

1.3. La Grèce victime des spéculateurs, de son gouvernement social-démocrate et de ses « partenaires » européens

Les finances publiques grecques ont certes été longtemps dégradées par les gouvernements précédents, par l'évasion et la fraude fiscale. Mais la situation financière de la Grèce n'est pas en soi plus préoccupante que celle du Royaume-Uni, de l'Espagne, de l'Italie, etc. Peut-être est-elle même, à terme, moins inquiétante que celle des États-Unis, pays sans épargne, totalement dépendant de bailleurs de fonds étrangers, et assis sur la plus colossale montagne de dettes douteuses. **La Grèce et, à sa suite, l'ensemble de la zone euro, ont d'abord été la cible d'un mouvement spéculatif auto-réalisateur et sans risques pour les spéculateurs.** Ce mouvement remplit deux fonctions. *Primo*, il permet aux banques de se gaver en creusant un gouffre entre le coût de leur refinancement et les taux payés sur les titres publics. *Secundo*, il piège les pays cibles dans une spirale d'endettement toujours plus cher, qui peut les amener très vite au bord de la cessation de paiement, c'est-à-dire en état de se soumettre aux exigences du FMI et de l'Union européenne.

Plus que les spéculateurs – qui ne font que ce que la déréglementation et le libre échange en vigueur les autorisent et les engagent à faire – **ce sont les gouvernements et les traités de l'Union qui portent ici la plus lourde responsabilité.** La crise grecque n'existerait pas si l'Union avait institué la garantie solidaire des dettes publiques de ses membres et si elle avait contrôlé les mouvements de capitaux spéculatifs à ses frontières. Une fois de plus, les institutions qui interviennent pour « régler » la crise, ne cherchent pas un instant à sanctionner les fauteurs de crise et à éviter la reproduction du même scénario ; elles imposent une rigueur budgétaire cruelle et insensée qui engendre une récession de l'économie grecque, aggravant ainsi la crise au lieu de la combattre ;

elles sanctionnent le peuple victime des spéculateurs et encouragent donc ces derniers à lancer de nouvelles attaques contre d'autres États. Cette crise révèle ainsi, de la façon la plus tragique, le nouvel objet de l'Union européenne, qui se fait désormais assister par le FMI pour « réformer » sous la contrainte un des ses propres États-membres.

Elle met enfin en lumière **la responsabilité du gouvernement social-démocrate de Papandréou qui a choisi d'obéir aux injonctions des néo-libéraux plutôt que d'assumer une confrontation avec les banques et la finance dérégulée**. En se montrant prêt à renoncer à ses engagements de campagne pour s'en prendre au contraire à son propre peuple, le premier ministre grec, président de l'Internationale Socialiste, a attisé l'appétit de la finance et rehaussé le niveau des exigences allemandes. Ce revirement est d'autant plus lamentable que Papandréou avait annoncé dans sa campagne qu'il exigerait un report du calendrier de résorption du déficit budgétaire présenté à l'UE, afin de pouvoir mener une politique de relance, et qu'il avait promis de faire payer les grandes fortunes du pays (armateurs, Eglise grecque qui est exemptée de tout impôt).

1.4. L'Union européenne instrumentalise la tutelle des marchés financiers

Du milieu des années 1980 au début des années 2000, les États participant au Système monétaire européen ont été soumis à la pression des spéculateurs pour aligner leurs politiques macroéconomiques sur celles de l'Allemagne. En éliminant les taux de change intra-européens, la monnaie unique était censée libérer les États de cette tutelle de fait exercée *via* le marché des changes. Mais, sous la pression des néolibéraux et plus particulièrement celle de l'Allemagne, **les gouvernements de la zone euro ont été placés sous la tutelle potentielle du marché obligataire international** par une série de dispositions : restrictions au financement monétaire de la dette publique, interdiction du sauvetage des États rencontrant des difficultés financières, libre circulation des capitaux entre l'UE et le reste du monde. De potentielle, la tutelle est devenue réelle en 2008-2009.

Dans ce nouveau cadre, si un État s'écarte trop du modèle allemand de rigueur salariale et budgétaire, le marché obligataire international est chargé de le sanctionner en dégradant ses conditions de financement. Cette tutelle internationale complète la pression de la libre concurrence interne (sans harmonisation fiscale et sociale) pour **forcer les peuples récalcitrants à s'aligner sur le modèle du moins disant social, du moins disant fiscal et du plus asservi aux exigences du capital**.

Cette politique est clairement à l'œuvre dans la conception du **plan de sauvegarde de la zone euro élaboré au sommet de Bruxelles le 9 mai dernier**. Au lieu de mettre un terme à la liberté d'action des spéculateurs et de restaurer l'indépendance des finances publiques à l'égard du marché mondial des capitaux, ce plan n'a cherché qu'à rassurer temporairement les marchés contre le risque de défaut d'un État. Une fois encore, les États membres (avec le concours éventuel de la BCE) annoncent qu'ils interviendront toujours pour éviter à des opérateurs privés de subir la moindre perte, au risque évident de dégrader plus encore les finances publiques. Ce choix politique délibéré des gouvernements, maquillé en fatalité économique, sert à justifier l'annonce concomitante d'une cure d'austérité budgétaire générale.

L'imposition générale de politiques de rigueur en temps de crise n'a évidemment aucun fondement économique et ne peut avoir que des effets catastrophiques sur l'emploi et l'activité en Europe. Mais les gouvernements européens s'engagent néanmoins dans un processus de déflation compétitive, où chacun espère obtenir de meilleurs taux d'intérêt que ses concurrents, en « rassurant » les marchés financiers sur sa détermination à saigner son propre pays ! C'est une absurdité que même les marchés financiers ne tarderont pas à sanctionner, car elle conduit à l'effondrement de l'activité et des finances publiques dans toute l'Union européenne. Le fait que cette évidence économique n'affecte en rien l'orientation des politiques, est édifiant quant à **l'obstination de la droite et des sociaux-libéraux à imposer leur modèle du moins-disant social et du moins-disant fiscal, quel qu'en soit le prix pour les travailleurs et pour la société**.

1.5. Un défi pour la gauche de transformation sociale

La leçon politique majeure de la crise en cours, est qu'il ne suffit pas à la gauche de disposer du meilleur projet possible pour abolir la grande régression néolibérale et reprendre le chemin d'un véritable progrès humain (écologique, social et démocratique). À moyen terme, un gouvernement de transformation sociale devra œuvrer à la réforme radicale de la finance pour remettre celle-ci sous le contrôle des pouvoirs publics et au service de l'intérêt général. En outre, dès son arrivée au pouvoir, ce gouvernement devra **mettre le pays à l'abri des méfaits de la spéculation** et de toute tutelle des marchés financiers, **garantir son autonomie financière**, parer aux tentatives de déstabilisation extérieures et **résoudre le dilemme posé par l'appartenance à une Union européenne** où tout ce qui précède est interdit par les traités et rejeté par la majorité des gouvernements.

2. Les principes

2.1. Les peuples, par la voie du suffrage universel et de leurs représentants élus, sont seuls souverains pour déterminer les modalités de leur système social (protection sociale, droit du travail, services publics, fiscalité et redistribution) et pour décider la part de leur souveraineté qu'ils souhaitent exercer dans le cadre d'une instance inter ou supra nationale. C'est la dissolution de cette souveraineté qui nourrit le nationalisme et la guerre. C'est le respect mutuel et la coopération des peuples souverains qui fonde **l'internationalisme** dans lequel le Parti de gauche inscrit son projet.

2.2. La ratification parlementaire du Traité de Lisbonne (copie conforme du traité constitutionnel européen) constitue un déni de démocratie, un contournement grossier de la volonté populaire clairement exprimée par le référendum du 29 mai 2005. **Un gouvernement issu d'une nouvelle majorité de gauche sera donc fondé à suspendre l'application de toute disposition dudit traité qui aurait pour effet d'empêcher la mise en œuvre ou le financement de son programme.** Appliquant un principe de non régression, il s'opposera à toute décision européenne qui induit un recul par rapport au droit français, notamment en matière de droits sociaux et de services publics. Il le fera dans un nouveau cadre légal institué par une révision de la constitution et en s'appuyant autant que de besoin sur le suffrage universel, y compris en sollicitant, si nécessaire, l'appui du peuple français par référendum. Il ne s'agit pas d'engager un mouvement de retrait de l'Union. Il s'agit d'ouvrir la voie à la nécessaire refondation du projet européen sur la coopération solidaire des peuples, sur la démocratie effective, sur un projet commun de progrès écologique et social doté des moyens financiers adéquats.

2.3. Le financement de l'action et des biens publics a un caractère impératif. Qu'il procède de prélèvements fiscaux et sociaux ou d'emprunts, il ne peut dépendre du bon vouloir ou de conditions fixées par quiconque hormis les autorités mandatées à cet effet par le suffrage universel.

2.4. Les déficits publics et la dette publique ne peuvent servir à éviter de prélever les ressources fiscales et sociales nécessaires au financement des biens publics et à en reporter la charge sur les générations futures. Ils servent à répartir rationnellement dans le temps la charge des investissements publics et celle des dépenses engagées pour combattre les chocs conjoncturels affectant l'économie. Ce principe (notamment) devrait inspirer un « **pacte de solidarité et de responsabilité financière** » au niveau de l'Union européenne.

2.5. En situation de crise financière, l'État n'intervient que pour protéger l'intérêt général et les biens publics. Il ne protège pas les spéculateurs et les établissements financiers contre la perte de leurs capitaux et de leur patrimoine. Il protège en revanche la société et l'économie nationale contre les dégâts collatéraux que pourrait engendrer la défaillance des opérateurs financiers.

2.6. Le financement adéquat et sécurisé de l'économie constitue un bien public dont la production relève d'institutions financières publiques et d'établissements privés soumis à une régulation publique adéquate.

2.7. Le système financier a pour seule fonction d'assurer un financement adéquat et sécurisé de la production et des échanges des biens et des services non-financiers. Il ne doit pas constituer un centre de profits en soi, indépendant du financement de l'économie réelle.

2.8. Quand la compétition internationale entrave l'application des principes susmentionnés, c'est l'étendue et l'intensité de la compétition qui doivent être reconsidérées en conséquence.

2.9. Le système financier international doit être repensé en sorte de faciliter la mise en œuvre des principes susmentionnés et promouvoir de nouvelles règles de formation des taux de change et des taux d'intérêt. Dans l'attente de cette refonte à l'échelle internationale, les principes ci-dessus devraient être mis en œuvre au niveau de l'Union européenne ou au niveau des partenaires européens qui y sont disposés, ou encore, à défaut, au plan national.

3. La réforme de la finance publique et privée à moyen terme

NB. Cette section ne recense pas toutes nos propositions en matière économique et financière, mais seulement les propositions pertinentes pour l'objet de ce forum. D'autres travaux spécifiques seront amenés à détailler plus avant nos propositions concernant notamment la politique monétaire, le commerce international et l'avenir de l'union monétaire européenne.

3.1. Finances publiques

311. En l'absence de déficit conjoncturel, les ressources fiscales et sociales d'un exercice budgétaire sont votées en sorte d'assurer l'essentiel des dépenses courantes des administrations publiques et l'amortissement de la dette.

312. La dette publique finance les dépenses d'investissement public (services publics et infrastructures), le déficit conjoncturel et, le cas échéant, certaines dépenses courantes nouvelles présentant le caractère d'un investissement (par exemple une augmentation des emplois publics nécessaires à l'efficacité d'un service public).

313. Les obligations publiques sont émises auprès des agents résidents du pays émetteur ou de l'Union européenne et ne sont négociables qu'entre ces mêmes agents.

314. La BCE et les banques centrales nationales peuvent souscrire directement aux émissions de dette publique, au taux de base de la BCE et dans la limite compatible avec une inflation modérée.

315. Outre les concours directs susvisés, la BCE prend les titres de la dette publique en pension ou en achat ferme sur l'*open market*, à des conditions au moins aussi favorables que les titres privés.

316. Pacte européen de solidarité et de responsabilité financière. La dette publique des États membres est solidairement garantie par l'Union européenne. En contrepartie, les États s'engagent à user de l'endettement public conformément aux dispositions de la proposition 312 et des principes 2.4 et 2.5.

317. L'Union européenne doit disposer d'un budget en forte progression afin d'œuvrer notamment à la convergence économique et sociale de ses membres par le haut, et de disposer de marges d'interventions pour corriger les effets de chocs conjoncturels asymétriques.

3.2. Banques et opérateurs financiers

322. Spécialisation et séparation des banques de dépôts et des banques d'affaires et d'investissement ; les premières ont pour seules fonctions de collecter les dépôts, distribuer des crédits et gérer les moyens de paiements.

323. Constitution d'un secteur public bancaire, avec, notamment un pôle dédié au financement des biens publics.

324. Nouvelles procédures pour traiter les défaillances des établissements financiers en conformité avec le principe 2.5., incluant, entre autres, la nationalisation sans indemnisation des établissements défaillants, la faillite organisée et sécurisée (faillite des opérateurs, reprise des dépôts éventuels et crédits socialement utiles par le secteur public bancaire, sécurisation du crédit interbancaire et des crédits aux entreprises non financières, etc.).

325. Saisie partielle ou totale du capital des institutions financières qui portent atteinte à la sécurité du système financier ou agissent délibérément contre l'État en contrevenant à la réglementation.

326. Soumission de tous les opérateurs financiers à une réglementation publique stricte afin de prévenir les logiques spéculatives.

327. Plafonnement public des tarifs bancaires et réduction du taux de l'usure.

3.3. Instruments financiers

331. Agrément public obligatoire pour tous les produits financiers anciens et nouveaux.

332. Limitation stricte de la titrisation (aux seuls cas où elle présente une utilité économique ou sociale effective) et interdiction de toute titrisation « en chaîne ».

333. Interdiction des ventes à découvert et des produits dérivés dont le sous-jacent ne participe pas au financement de l'économie réelle – en lien avec une réforme du système financier international qui stabilise les taux de change.

334. Stricte limitation de l'effet de levier sur l'achat d'instruments financiers.

335. Interdiction des crédits rechargeables et remplacement obligatoire des crédits en cours par un prêt à taux fixe plafonné.

336. Interdiction des hypothèques en garantie des crédits à la consommation.

337. Réglementation du crédit au logement (taux fixe et marge fixe sur taux de base de la BCE) et, plus généralement, politique sélective du crédit visant à faciliter le financement d'activités d'intérêt public : logement, énergies renouvelables, reconversion vers agriculture durable, associations, coopératives, etc.

3.4. Marchés financiers

341. Création d'une agence publique européenne de notation.

342. Interdiction des marchés de gré à gré et réintégration de leurs opérations sur des marchés organisés et réglementés.

343. Agrément public des opérateurs intervenants sur les marchés de produits dérivés.

344. Suppression de la cotation en continu et restauration du fixing quotidien sur les bourses françaises.

345. Contrôle public et taxation des mouvements de capitaux entre l'Union européenne et le reste du monde.

346. Interdiction des transactions entre les opérateurs européens et les places financières *off shore*, et prohibition des paradis fiscaux au sein de l'Union européenne.

347. Création d'une Agence européenne de sécurité financière chargée de contrôler le respect des réglementations et les mouvements de capitaux entre l'Union et le reste du monde.

348. Si la renégociation nécessaire des traités s'avère impossible à 27 pays, nous proposerons de constituer avec les États membres qui le souhaitent un « Espace financier régulé et solidaire » (ESFIRÉSO) dans lequel s'appliqueraient (notamment) les mesures ci-dessus.

4. Réformes et mesures à court terme

NB. Cette section ne décrit pas l'ensemble des mesures que nous sommes susceptibles de proposer à court terme. Conformément à l'objet de ce travail, nous décrivons seulement des mesures immédiates nécessaires pour garantir les marges de manœuvres du gouvernement et immuniser son action contre la spéculation financière.

Le PG conçoit son action à long terme dans le cadre de l'Union européenne et de l'union monétaire européenne, dans la mesure où il s'avèrera possible de refonder celles-ci sur des principes compatibles avec la démocratie et l'intérêt général. Néanmoins, le souci de promouvoir ce nouveau projet européen n'empêchera pas le gouvernement d'adopter des mesures incompatibles avec le droit européen en vigueur, quand celles-ci sont nécessaires pour immuniser l'action publique contre toute tutelle des marchés financiers et toute atteinte à la capacité financière de l'État. Il le fera en informant ses partenaires européens, en accord avec les mandats donnés par le suffrage universel, et en instituant le cadre légal nécessaire. Il persistera dans le même temps à initier toute négociation pour une refondation de l'Union avec les partenaires européens qui y seront disposés. Par ailleurs, il demandera au Parlement de voter en urgence et prendra toutes les mesures immédiatement nécessaires pour garantir ses marges de manœuvres financières et pour prémunir son action contre la spéculation.

4.1. Restauration des marges de manœuvres nationales

411. Le gouvernement français annonce qu'il suspend l'application de certaines directives européennes en raison de l'état d'urgence économique, social et écologique auquel il entend répondre. Il appelle ses partenaires européens à engager la discussion pour sortir l'Union de l'ornière du traité de Lisbonne.

412. Si les partenaires européens refusent la négociation, et à chaque fois qu'une décision de l'Union a pour effet d'empêcher la mise en œuvre du programme validé par le vote des Français, le gouvernement invoque le « compromis de Luxembourg » pour toutes les décisions de l'Union susceptibles d'être prises à la majorité et affectant l'intérêt fondamental que constitue, pour la France, le respect du suffrage universel

413. Révision de la constitution. Abolition des clauses consacrant le primat du droit européen sur le droit national pour imposer des politiques régressives par rapport au droit national.

414. Le gouvernement refuse tout examen préalable de son budget par la Commission européenne ou toute autre instance européenne.

4.2. Mesures d'urgence

421. Déclaration et taxation sélective des sorties de capitaux.

422. Plancher minimal de détention d'obligations publiques nationales à l'actif de tous les établissements financiers.

423. Prélèvement exceptionnel sur le patrimoine financier et les plus hauts revenus, pour apurer progressivement la dette publique engendrée par la dépense fiscale et le sauvetage du système financier.

424 (idem 325). Saisie du capital des institutions financières qui portent atteinte à la sécurité du système financier ou agissent délibérément contre l'État en contrevenant à la réglementation.

425. Mesures contre la fraude et l'évasion fiscale (relèvement de l'imposition des Français à hauts revenus résidents à l'étranger, saisies et sanctions pénales pour toute transaction avec des paradis fiscaux, etc.)

426. Tout ou partie des mesures proposées aux sections 3.2, 3.3, 3.4.